

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Appel d'Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2,
R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

MARCHE N°2603A01AO

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE
DES LOCAUX DU SIEGE ET DES LOCAUX
DEPENDANTS
DE LA CCIT ALLIER**

Date et heure limites de réception des offres :
08/06/2026 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier
17 Cours Jean Jaurès
03000 Moulins

Site internet : <http://www.allier.cci.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Variantes exigées	5
2.5 - Contrats réservés	5
2.6 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur sites obligatoires	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des marchés	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
7.4 – Dispositif de vigilance	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage des locaux du siège et des différents sites dépendants de la CCIT de l'Allier.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public mixte de type forfaitaire pour les prestations récurrentes et de type accord-cadre exécuté à bons de commande pour les prestations ponctuelles.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum pour chaque période de 24 mois
01	Sites MOULINS, MONTBEUGNY, VICHY	220 000€ HT
02	Sites MONTUÇON – Lot réservé	180 000€ HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ne peuvent soumettre des offres que pour un seul lot.

Périmètre des sites par lot :

LOT	SITE/BATIMENT	ADRESSE	SURFACE TOTALE OCCUPEE
1 - Sites MOULINS, MONTBEUGNY, VICHY	MOULINS Siège	17 cours Jean Jaurès 03 000 MOULINS	1 650
	MOULINS rue des Tanneries	24 rue des Tanneries 03 000 MOULINS	78
	MOULINS Hôtel d'Entreprises	18 rue des Tanneries 03 000 MOULINS	966
	Moulins 19 cours Jean Jaurès (Démarrage fin 2026 cf article 1.2 CCAP)	19 cours Jean Jaurès 03 000 MOULINS	149

	MONTBEUGNY Pépière (en option cf article 1.2 CCAP)	Aérodrome de Moulins Montbeugny CORAT 1 - Route de l'aérodrome 03 400 TOULON SUR ALLIER	95
	MONTBEUGNY Aérodrome	aérodrome de Moulins- Montbeugny	157
	VICHY Délégation	5-15 rue Montaret 03 200 VICHY	3 500
2- Sites MONTLUÇON – Lot réservé	MONTLUÇON 35 QUAI LOUIS BLANC	35 Quai Louis Blanc 03 100 MONTLUÇON	605
	MONTLUÇON 31 QUAI LOUIS BLANC	31 Quai Louis Blanc 03 100 MONTLUÇON	1480
	MONTLUÇON LE 13 - ESPACE ENTREPRISES	13 Boulevard Carnot 03 100 MONTLUÇON	1327
	MONTLUÇON 15 Boulevard CARNOT (en option cf article 1.2 CCAP)	15 Boulevard Carnot 03 100 MONTLUÇON	313

Pour Le lot 01 Sites MOULINS, MONTBEUGNY, VICHY :

- Site MOULINS PEPINIERE : Les prestations de nettoyage sur le site Moulins Pépinière ne sont pas prises en charge par la CCI à ce jour.
Elle se réserve la possibilité de reprendre cette prestation en cours de marché.
Le cas échéant, la décision de prise en charge de cette prestation sera notifiée au candidat 2 mois avant la prise d'effet effective de la prestation par le candidat.
- Site MOULINS JEAN JAURES : adresse 19 cours Jean Jaurès, est actuellement en travaux jusqu' en fin d'année 2026.
Le cas échéant, la décision de prise en charge de cette prestation sera notifiée au candidat 1 mois avant la prise d'effet effective de la prestation par le candidat par le biais d'un bon de commande.

Pour le lot 02 MONTLUÇON :

- SITE MONTLUÇON CARNOT : Les prestations de nettoyage sur le site du 15 Boulevard Carnot ne sont pas prises en charge par la CCI à ce jour.
La CCI se réserve la possibilité de reprendre cette prestation en cours de marché.
Le cas échéant, la décision de prise en charge de cette prestation sera notifiée au candidat 2 mois avant la prise d'effet effective de la prestation par le candidat par le biais d'un bon de commande.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90910000-9	Services de nettoyage

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Variantes exigées

Aucune variante est exigée.

2.5 - Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Lot réservé	Désignation
02	Sites Montluçon

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition

de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ↳ Le règlement de la consultation (RC)
- ↳ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- ↳ La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ↳ Le Cadre de réponse technique OBLIGATOIRE
- ↳ Liste du personnel à reprendre (Annexe 7)
- ↳ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ↳ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - . Annexe 1 : Plans des sites
 - . Annexe 2 : Description des fréquences et des gammes opératoires
 - . Annexe 3 : PV état des lieux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années
Présentation d'une liste des principales références pour les prestations précitées, obtenues au cours des trois dernières années, en indiquant les montants et les volumes traités et les noms et coordonnées des clients

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser le Document Unique de Candidature (DUC), ils peuvent également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI)	Non
Le cadre de réponse financier complété et composé de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)	
Le cadre de réponse technique obligatoire complété	
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	
L'attestation de visite remise lors de la visite obligatoire des sites	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur sites obligatoires

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Visite collective ?????

 **Confirmer votre participation auprès des correspondants sur site dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1.3 du CCTP**

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ☞ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ☞ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations récurrentes	45.00
2-Valeur technique	45.00

☞ 2.1 Les moyens humains affectés à la prestation (planning organisationnel, qualification, formation, volume horaire...) et les moyens mis en œuvre pour limiter le turn over des équipes (stabilité des équipes)	20.00
☞ 2.2 Les moyens matériels affectés à la prestation (Matériels et maintenance, produits, consommables sanitaires, gestion des stocks, utilisation de chariots et matériel ergonomique au regard des dispositions de l'article 4.5.1 du CCTP)	15.00
☞ 2.3 Les moyens d'exploitation (Organisation, évaluation suivi et communication, gestion ressources humaines, santé et sécurité...)	10.00
3 – Développement durable 3.1 Performance environnementale dans l'organisation et la réalisation des prestations appréciée au regard du cadre de réponse : - Qualité des mesures mises en œuvre pour l'application des dispositions du CCP (article Développement durable). - Dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre sur les aspects environnementaux. - Engagements environnementaux en lien avec les prestations du marché 3.2 Performance sociétale dans l'organisation et la réalisation des prestations appréciée au regard du cadre de réponse : - Qualité des mesures mises en œuvre pour l'application des dispositions du CCP (article Développement durable). - Dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre sur les aspects sociétaux. - Engagements sociétaux en lien avec les prestations du marché	10.00

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats au regard des éléments indiqués dans l'annexe financière (D.P.G.F.) à l'acte d'engagement.

45 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins-disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

☞ Note = 45 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre

Le critère "valeur technique" sera analysé à travers le « Cadre de réponse technique » fourni au DCE et dûment complété.

Ces sous critères seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4 – Dispositif de vigilance

Dépôt des certificats et attestations sur la plateforme APROVALL (Ex-E-ATTESTATIONS) :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme APROVALL mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme APROVALL, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur APROVALL, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND

cours Sablon

CS 90129

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Téléphone : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)

04 73 14 61 29 (documentation)

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.